

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arno GASTAMBIDE, Maire

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 15 | 10 | 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Etai(en)t présents :

Mmes DUHALDE, ETCHEVERTZ, OXARANGO et MM. BISCAY, BARBIER, BARNECHE, GASTAMBIDE, HERNANDEZ, MONGABURE, OTEIZA

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Mmes DARGUY, ETCHEVERRY, PEREZ, SABALOU et M. PARACHOU

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 17 février 2025 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 17 février 2025 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Chantal ETCHEVERTZ

24/02/2025

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

et publication du

24/02/2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme PONS Dominique, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Ayherre

Le Maire GASTAMBIDE Arño

le(s) secrétaire(s) de séance

